

## EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES

### **LES PARTIES ET LEURS CONSEILS**

**Madame Mariama Dalanda N'DONGO**, Comptable, de nationalité guinéenne, domiciliée au quartier Filima, Commune Rurale de Kamsar, Préfecture de Boké ayant pour conseil Maître RAFFI Raja, Avocat au Barreau de Guinée, domicilié au quartier Kipé Dadya, à l'immeuble abritant le restaurant Bambou, au 1<sup>er</sup> étage, Commune de Ratoma, Tél : 00224 664 202 049 Conakry, République de Guinée

#### **CREANCIERE ;**

**Monsieur Yin Yong FU**, Pêcheur, de nationalité Chinoise, domicilié à Kamsar Port néné, Commune Rurale de Kamsar, Préfecture de Boké ayant pour conseil le Cabinet AOD Avocats, représenté par Maître Amadou Oury DIALLO, Avocat au Barreau de Guinée, sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Yansané, Cité-minièrre, Commune de Dixinn, Conakry, Tél : 00224 622 253 536

#### **DEBITEUR ;**

En exécution de **la grosse du jugement n°21 du 25 Mars 2021 rendu par le Tribunal de Première Instance de Boké dont la grosse a été levée par le Chef de Greffe dudit Tribunal le 23 Avril 2021 et la grosse de l'Arrêt N°531 du 17 octobre 2023 rendu par la Cour d'Appel de Conakry dont la grosse a été levée par le Chef de Greffe de ladite Cour le 02 Avril 2024.**

Du pouvoir spécial aux fins de saisie immobilière en date du 11 juin 2020 ;

Maître Kaly SOW, Huissier de Justice près les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Conakry a, par exploit en date du 19 octobre 2022 signifié le commandement de payer réitéré valant saisie immobilière à Monsieur Yin Yong FU, Pêcheur, de nationalité Chinoise, domicilié à Kamsar Port néné, Commune Rurale de Kamsar, Préfecture de Boké, dans le délai de vingt (20) jours, la somme de **Quatre Cent Millions Cent Cinq Mille Francs Guinéens (400 105 000 GNF)**.

Ce commandement de payer étant resté sans effet, Madame Mariama Dalanda N'DONGO, de nationalité guinéenne, domiciliée



au quartier Filima, Commune Rurale de Kamsar, Préfecture de Boké a donné pouvoir à l'huissier susnommé de procéder, pour son compte et en son nom, à la saisie de l'immeuble formant les parcelles N°s 01 à 06 du lot 04 de Dibiss/Kamsar Boké, d'une contenance totale de 3496,22 m<sup>2</sup> et inscrit sous le numéro du plan de codification parcellaire (PCP) : KIBKOO 09 48 00, objet du Titre Foncier N°27088/2020/TF de Kindia en date du 31 janvier 2020, délivré par le Bureau de la Conservation Foncière de Kindia, appartenant à Monsieur Yin Yong FU, de nationalité Chinoise, de profession pêcheur, domicilié à Kamsar Centre, Préfecture de Boké, Commune Rurale de Kamsar son débiteur susnommé, sis à Kamsar Centre, Préfecture de Boké, Commune de Kamsar ;

En conséquence de quoi, la vente de l'immeuble sus indiqué est poursuivie en vertu :

1- De la grosse de l'arrêt N°531 du 17 octobre 2023 rendu par la Cour d'Appel de Conakry, dont la grosse a été levée par le Chef de Greffe de ladite Cour le 08 Juillet 2024.

2- Du pouvoir spécial aux fins de saisie immobilière en date du 11 juin 2021 de Madame Mariama Dalanda N'DONGO.

3- Du commandement valant saisie immobilière signifié le 19 octobre 2022 et dûment enregistré au bureau de la conservation foncière de Kindia en vue de l'inscription et de publication en date du 23 décembre 2022 ;

4- Du certificat d'inscription en date du 17 mars 2022.

5- De l'ordonnance de dessaisissement du Tribunal de Boké par le Premier Président de la Cour d'Appel de Conakry en date du 14 Juillet 2025.

6- De l'ordonnance N°398 du Président par intérim du Tribunal de Commerce de Conakry en date du 25 août 2025.

Pour parvenir à la vente par adjudication de l'immeuble ci-après désigné ;

### **DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

L'immeuble formant les parcelles N°s 01 à 06 du lot 04 de Dibiss/Kamsar Boké, d'une contenance totale de 3496,22 m<sup>2</sup> et inscrit sous le numéro du plan de codification parcellaire (PCP) :



KIBK00 09 48 00, objet du Titre Foncier N°27088/2020/TF en date du 31 Janvier 2020, Volume 54 et Folio 488 délivrée par le Bureau de la Conservation Foncière de Kindia. Il est limité :

Au nord par une rue de 10.00 m

A l'Est par les parcelles n°s 7 et 8

Au sud par une rue de 10.00 m

A l'ouest par une rue de 10.00 m

Tel que cet immeuble existe, s'étend et se comporte, avec tous droits, aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, ensemble, tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, alors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède et toutes amélioration et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite.

### **LA MISE A PRIX**

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix, fixé par le poursuivant, soit la somme de **Quatre Cent Millions Cent Cinq Mille Francs (400 105 000 GNF)**.

### **DATE ET LIEU DE L'ADJUDICATION**

L'audience d'adjudication se tiendra à la barre du **Tribunal de Commerce de Conakry**, juridiction compétente, le **Mardi 14/10/2025 à 9H 00**.

Conakry, le 23 septembre 2025

**RAFFI RAJA**

**Avocat au Barreau de Guinée**



*Mr Rachid  
avocat*